

GARANTIES DE BASE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
DÉCÈS			
⦿ Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), sans enfant	175 % T1/T2	-	125 % T1/T2
⦿ Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), avec un enfant	275 % T1/T2	175 % T1/T2	-
⦿ Marié(e), PACS, concubinage, sans enfant	225 % T1/T2	-	125 % T1/T2
⦿ Marié(e), PACS, concubinage, avec un enfant	275 % T1/T2	175 % T1/T2	-
⦿ Majoration / enfant à charge	50 % T1/T2	-	-
RENTE ÉDUCATION			
⦿ Jusqu'au 10 ans révolus	-	12 % T1/T2	-
⦿ De 11 à 18 ans révolus	-	16 % T1/T2	-
⦿ De 19 à 26 ans révolus et viagèrement pour les enfants handicapés	-	20 % T1/T2	-
RENTE CONJOINT			
⦿ Rente temporaire	-	-	(X* - 25) X 0,25% T1/T2
⦿ Rente viagère	-	-	(Y* - X**) X 0,50% T1/T2
FRAIS D'OBSÈQUES			
⦿ Décès du salarié	30% PMSS	30% PMSS	30% PMSS
⦿ Décès d'un ayant droit	30% PMSS	30% PMSS	30% PMSS
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
⦿ Franchise	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
⦿ Montant	100% du sal. net	100% du sal. net	100% du sal. net
INVALIDITÉ PERMANENTE			
⦿ 1 ^{ère} catégorie	50 % T1/T2	50 % T1/T2	50 % T1/T2
⦿ 2 ^e et 3 ^e catégorie	80 % T1/T2	80 % T1/T2	80 % T1/T2
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE			
⦿ Taux d'incapacité < 33%	-	-	-
⦿ Taux d'incapacité > 33%	100% du sal. net	100% du sal. net	100% du sal. net

X* = âge de l'assuré au jour du décès. Le nombre d'années entre l'année du décès de l'assuré et l'année de ses 25 ans est considéré au moins égal à 5

Y* = âge auquel l'assuré aurait pu liquider sa retraite à taux plein

X** = âge de l'assuré au jour du décès. Le nombre d'années restant à courir entre l'année du décès de l'assuré et celle au cours de laquelle il aurait atteint l'âge limite de garantie est considéré comme étant au moins égal à 5.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet de traitements mis en œuvre par Harmonie Mutuelle, l'organisme distributeur et gestionnaire ainsi que par Mutex et l'Ocirp, les organismes assureurs dans le cadre de la déclaration d'arrêt de travail.

Ces données personnelles pourront aussi être utilisées dans le cadre d'opérations, de prospection de l'organisme distributeur du contrat, de contrôle, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de recherche des bénéficiaires de contrats décès non réglés, de recouvrement, de contentieux, d'élaboration de statistiques, d'études actuarielles ou autres analyses de recherche et développement, d'exécution des dispositions légales et réglementaires, et ce, en application du contrat ou de l'intérêt légitime de ces organismes.

Les données relatives à l'état de santé des assurés, dont le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres à Mutex ou aux assurés eux-mêmes en matière de droit à la protection sociale, peuvent être traitées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution du présent contrat. Parmi ces données celles qui sont couvertes par le secret médical sont exclusivement destinées au Service médical de Mutex, sous l'autorité du Médecin conseil de Mutex.

Les données collectées sont indispensables à la mise en oeuvre de ces traitements et sont destinées aux services concernés de ces organismes, ainsi que, le cas échéant, à leurs sous-traitants ou prestataires ou partenaires dans la limite de leurs attributions respectives. Dans ce cadre, Harmonie Mutuelle et Mutex sont tenus de s'assurer que les données sont exactes, complètes et, le cas échéant, mises à jour.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales.

Vous, et toute personne dont les données personnelles sont collectées, disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, ainsi que de décider de leur sort post-mortem. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement si le traitement est soumis à consentement.

Vous pouvez exercer vos droits soit par mail à dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle – Service DPO – 29 quai François Mitterrand – 44273 Nantes Cedex 2. Pour toute question ou exercice de droit concernant les traitements des données personnelles relatives à l'état de santé, les assurés doivent s'adresser par courrier au médecin conseil de Mutex – 140 avenue de la République – CS 30007 – 92327 Châtillon Cedex.

Harmonie Mutuelle étant soumis à une obligation d'identification de la personne concernée dans le cadre de l'exercice des droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée à cette dernière. Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté l'interlocuteur précité, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL sur www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Une notice de Protection des données à caractère personnel apportant des informations complémentaires est consultable sur le site www.mutex.fr (pour l'assureur) et sur le site <https://www.harmonie-mutuelle.fr/politique-de-donnees/quelles-donnees> (pour le distributeur et gestionnaire).